

Montréal, le 23 mai 2023

Assemblée nationale du Québec

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame, Monsieur,

L'ASSTSAS a pour mandat d'accompagner la clientèle du secteur de la santé et des affaires sociales dans la prise en charge paritaire et autonome de la prévention en matière de santé et sécurité du travail (SST). Au fil de nos 45 années d'existence, nous avons acquis une connaissance et une expertise qui prennent racine dans les meilleures pratiques reconnues en matière de prévention en SST. En ayant accompagné et soutenu le réseau de la santé et des services sociaux aussi longtemps, nous possédons également une connaissance des enjeux et des capacités du réseau, au fil de ses transformations, ce qui permet d'adapter les obligations en matière de prévention à la réalité du terrain. Le soutien en prévention des accidents du travail, outre son caractère noble et incontournable, assure au réseau de pouvoir compter sur du personnel présent, engagé et en santé.

La réforme proposée par le projet de loi 15 nous apparaît être une occasion de renforcer la prévalence de la prévention dans le réseau de la santé et des services sociaux, une occasion qu'on ne doit pas rater considérant les nombreux enjeux de disponibilité de la main-d'œuvre et du vieillissement de la population. Nous présentons ici quelques commentaires et suggestions qui visent à bonifier le projet de loi, et nous demeurons disponibles pour en discuter plus en détail, ainsi que pour soutenir leur éventuelle mise en œuvre.

- La question de l'efficacité de la prévention dans les milieux de travail du réseau de santé et services sociaux (RSSS) est indissociable des objectifs relatifs à l'efficacité et à la qualité des soins et services qui sont énoncés en préambule du projet de loi. Il va sans dire que dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, l'efficacité de la prévention revêt une importance capitale. Si les prescriptions législatives et réglementaires en SST relèvent du ministère du Travail, leur application, sur le terrain, incombe aux parties et doit être au cœur des stratégies de gestion et des partenariats partout dans le réseau. Dans la désignation des mandats qui sont confiés aux différentes structures de gouvernance qui seront mises en place, nous pensons que cela devrait être officiellement édicté, reconnu et intégré aux mécanismes courants de gestion et donc inscrit dans le projet de loi.
- Bien que la loi modernisant le régime en santé et sécurité du travail (loi 27) balise clairement les responsabilités et l'imputabilité pour chaque milieu de travail, le RSSS ainsi que les multiples établissements du RLS (RI, RPA, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, etc.) partagent une responsabilité quant à la qualité des soins et services prodigués à la population. Tel que mentionné précédemment, il existe une corrélation forte entre l'efficacité des mécanismes de prévention et la qualité des soins prodigués à la population.

Nous proposons que, dans l'objectif d'offrir les meilleures conditions de travail à l'ensemble des acteurs agissant auprès de la population en matière de santé et services sociaux, les standards de pratique et de gouvernance de la prévention des accidents du travail soient calqués sur une approche similaire, pour tous les milieux ou contextes de travail que l'on retrouve dans le RLS. À cet effet, l'ASSTSAS, par sa mission et son obligation de paritarisme, serait un acteur pertinent dans la détermination de ces standards et dans le soutien à l'application de ceux-ci, soit par un mandat du MSSS ou en soutien à celui-ci. Un tel mandat serait donc à inclure au texte du projet de loi.

- Il est largement reconnu que pour être efficaces, les structures, les mécanismes et la prise en charge de la prévention doivent être décentralisés et confiés à des structures dotées des moyens et de l'autonomie nécessaires. Nous croyons que les responsabilités en matière de prévention doivent être confiées à des personnes, et via des mécanismes et structures, qui soient le plus possible adaptées à leur contexte. Cette approche est de plus appuyée par la loi 27, qui encourage la prise en charge de la prévention par des acteurs issus des équipes sur le terrain et soutenus par des comités paritaires locaux.

Le conseil d'administration de l'ASSTSAS, formé de membres patronaux et syndicaux du milieu de la santé, des services sociaux et des milieux communautaires souhaite par cet énoncé faire valoir toute l'importance de la prévention des risques d'accident, tant physiques que psychologiques, dans le maintien d'un réseau fort et où son personnel se sent en sécurité. Nous réitérons que l'enjeu de la rareté des ressources humaines doit nécessairement être vu sous l'angle de la rétention et de la sécurité du personnel, puisque la capacité à former de nouvelles ressources est limitée pour encore bien des années et qu'un milieu sain et sécuritaire en augmente grandement l'attractivité.

En ce sens, l'ASSTSAS réitère également son engagement à servir les objectifs du réseau de la santé et des services sociaux en œuvrant à le soutenir dans sa prise en charge de la prévention, dans la dispensation des savoirs et des meilleures pratiques en prévention, dans l'élaboration de mécanismes et d'outils permettant cette prise en charge et finalement en soutenant l'approche paritaire de gestion de la prévention des accidents du travail. Nous sommes depuis 45 ans et souhaitons le demeurer encore longtemps, un collaborateur et un agent de changement auprès du Ministère et du RSSS pour aider à développer les structures et mécanismes inhérents à l'enjeu de la prévention des accidents du travail.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre message.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pascal Tanguay



Directeur général de l'ASSTSAS

Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales

asstsas.qc.ca

☐ **MONTRÉAL - siège social**

7400, boul. des Galeries d'Anjou, bureau 600
Montréal (Québec) H1M 3M2
Téléphone : 514 253-6871 ou 1 800 361-4528
Télécopieur : 514 253-1443

☐ **QUÉBEC**

1265, boul. Charest Ouest, bureau 1040
Québec (Québec) G1N 2C9
Téléphone : 418 523-7780 ou 1 800 361-4528
Télécopieur : 418 523-7565



Représentant les instances suivantes, membres du conseil d'administration de l'ASSTSAS :

L'Association des établissements privés conventionnés (AEPC)

L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

L'Association Québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE)

L'Association des résidences d'hébergement intermédiaires du Québec (ARIHQ)

Le comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec (MSSS)

La corporation des services d'ambulance du Québec (CSAQ)

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Le regroupement Québécois des résidences pour aînés (RQRA)

Le syndicat Québécois des employées et employés de service (SQEES-FTQ)

Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales

asstsas.qc.ca

☐ **MONTRÉAL - siège social**

7400, boul. des Galeries d'Anjou, bureau 600
Montréal (Québec) H1M 3M2
Téléphone : 514 253-6871 ou 1 800 361-4528
Télécopieur : 514 253-1443

☐ **QUÉBEC**

1265, boul. Charest Ouest, bureau 1040
Québec (Québec) G1N 2C9
Téléphone : 418 523-7780 ou 1 800 361-4528
Télécopieur : 418 523-7565